



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°37-2017-08008

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2017

Sommaire

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

- 37-2017-07-11-005 - ARRETE MODIFICATIF N° 2017-DD37-OSMS-CDU-0022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des usagers du Centre Hospitalier Pôle Santé Sud 37 Sainte Maure de Touraine (2 pages) Page 4
- 37-2017-08-10-002 - ARRETE MODIFICATIF N° 2017-DD37-OSMS-CSU-0017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais (Indre-et-Loire) (2 pages) Page 7
- 37-2017-08-10-001 - ARRETE MODIFICATIF N°2017-DD37-OSMS-CDU-0023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des usagers de l'ANAS Le Courbat (2 pages) Page 10

Direction départementale de la cohésion sociale

- 37-2017-08-18-001 - arrêté (1 page) Page 13

Direction départementale des territoires

- 37-2017-02-21-002 - Annexe1 NBI au 01-09-2016 (1 page) Page 15
- 37-2017-08-24-001 - Arrêté fixant la date de début des vendanges pour les vins d'appellation d'origine contrôlée (AOC) (1 page) Page 17
- 37-2017-02-21-001 - Arrêté Modificatif définissant les postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de la nouvelle bonification indiciaire pour la Direction Départementale d'Indre-et-Loire (1 page) Page 19
- 37-2017-06-30-011 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 27 février 2017 délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme dans le département d'Indre-et-Loire (2 pages) Page 21
- 37-2017-06-16-005 - Décision autorisant l'entreprise Val Touraine Habitat à démonter des nids d'hirondelles " espèces protégées" (1 page) Page 24
- 37-2017-07-11-004 - Décision autorisant l'entreprise Val Touraine Habitat à démonter des nids d'hirondelles "espèces protégées" (1 page) Page 26

Préfecture d'Indre et Loire

- 37-2017-07-05-002 - Arrêté avancement grade médecin hors-classe de sapeurs pompiers professionnels - Monique LELOUP (2 pages) Page 28
- 37-2017-07-27-001 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 17 février fixant la liste des agents habilités à tenir des emplois de la chaîne de commandement opérationnel et des spécialistes du SDIS d'Indre-et-Loire (6 pages) Page 31
- 37-2017-06-05-001 - Arrêté promotion au grade de médecin hors classe - Monique LELOUP (1 page) Page 38

Service interministériel de défense et de protection civile

- 37-2017-08-09-001 - ARRETE portant agrément d'un organisme pour effectuer des formations du personnel des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, ayant pour mission d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité des biens (1 page) Page 40

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2017-07-13-003 - Arrêté portant décision d'agrément d'un accord entreprise relatif à l'emploi et au maintien en emploi des travailleurs handicapés - CEA Le Ripault à Monts (1 page)	Page 42
37-2017-08-28-001 - Décision intérim de la section 11 de l'Unité de Contrôle Sud (1 page)	Page 44
37-2017-08-01-001 - Décision intérim de la section 12 de l'Unité de Contrôle Sud (1 page)	Page 46
37-2017-07-28-007 - Décision modificative n°14 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire (2 pages)	Page 48
37-2017-08-25-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - GILAU Touraine Services Tours (1 page)	Page 51
37-2017-07-17-001 - Récépissé modificatif de la déclaration d'un organisme de services à la personne - Catherine RIPPE Saint Martin le Beau (1 page)	Page 53

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

37-2017-07-11-005

ARRETE MODIFICATIF N°

2017-DD37-OSMS-CDU-0022 portant désignation des
représentants des usagers au sein de la Commission des
usagers du Centre Hospitalier Pôle Santé Sud 37 Sainte
Maure de Touraine

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE ET LOIRE

ARRETE MODIFICATIF N° 2017-DD37-OSMS-CDU-0022
portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des usagers
du Centre Hospitalier Pôle Santé Sud 37 Sainte Maure de Touraine

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 04/04/2016 ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016 DG-DS37-0002 en date du 1^{er}/09/2016 modifiant la décision n° 2016-DG-DS 37-0001 en date du 04/04/2016, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en qualité de Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la proposition de la Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR) du 1^{er} juillet 2017 désignant Monsieur Christian ETCHEVERY au sein de la Commission des usagers ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté 2016-DD37-OSMS-CDU-0107 du 09/12/2016 est modifié *comme suit* :

Est désigné comme membre de la Commission des Usagers du Centre Hospitalier Pôle Santé Sud 37 – Sainte Maure de Touraine :

En qualité de titulaire représentant des usagers :

.../...

En qualité de suppléant représentant des usagers :

M. Christian ETCHEVERY (FNAR)

Article 2 : Le membre désigné au précédent article est nommé pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du département d'Indre-et-Loire et le Directeur du Centre Hospitalier Pôle Santé Sud 37 – Ste Maure de Touraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux personnes concernées et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 11/07/2017

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire

La Déléguée départementale d'Indre-et-Loire

Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

37-2017-08-10-002

ARRETE MODIFICATIF N°

2017-DD37-OSMS-CSU-0017 fixant la composition
nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier du Chinonais (Indre-et-Loire)

ARRETE MODIFICATIF N° 2017-DD37-OSMS-CSU-0017
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier du Chinonais (Indre-et-Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 04/04/2016 ;

Vu la décision n°2016-DG-DS37-0002 du 1^{er} septembre 2016 portant modification de la décision n°2016- DG-DS 37-0001 en date du 4 avril 2016, portant délégation de signature à Madame SALLY-SCANZI, en qualité de Déléguée départementale de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 2015-DT37-OSMS-CSU-0093 du 21 août 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais ;

Vu la séance du Conseil municipal du 6 avril 2017 désignant Monsieur Jean-Marc NARDI comme son représentant au conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais, en remplacement de Monsieur Daniel DAMMERY ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} - I - de l'arrêté 2015-DT37-OSMS-CSU-0093 du 21 Août 2015, portant composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais, établissement public de santé de ressort communal, est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

Monsieur Jean-Marc NARDI, représentant le Maire de la commune de Chinon,

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

.../...

3° en qualité de personnalité qualifiée

.../...

Le reste est sans changement

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Article 4 : Le Directeur du Centre hospitalier du Chinonais, la Déléguée départementale d'Indre et Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 10 Août 2017

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire

Pour la Déléguée départementale d'Indre et Loire et par délégation

Le Responsable du Pôle Offre Sanitaire et Médico-Sociale

Signé : Laëtitia CHEVALIER

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

37-2017-08-10-001

ARRETE MODIFICATIF

**N°2017-DD37-OSMS-CDU-0023 portant désignation des
représentants des usagers au sein de la Commission des
usagers de l'ANAS Le Courbat**

ARRETE MODIFICATIF N°2017-DD37-OSMS-CDU-0023
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la Commission des usagers de l'ANAS Le Courbat

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire à compter du 04/04/2016 ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016 DG-DS37-0002 en date du 1^{er}/09/2016 portant modification de la décision n° 2016-DG-DS 37-0001 en date du 04/04/2016, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en qualité de Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la démission de Madame Josette ROSSIGNOL du 7 juillet 2017 ;

Considérant la proposition de l'UFC Que Choisir du 7 juillet 2017 désignant Monsieur Claude FRAPPAT en remplacement de Madame Josette ROSSIGNOL et Monsieur Roger CARTIER en remplacement de Monsieur Claude FRAPPAT, en qualité de suppléant, au sein de la Commission des usagers ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de l'ANAS Le Courbat :

En qualité de titulaire représentant des usagers :

M. Claude FRAPPAT (UFC Que Choisir)

En qualité de suppléant représentant des usagers :

M. Roger CARTIER (UFC Que Choisir).

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du département d'Indre-et-Loire et la Directrice de l'ANAS Le Courbat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la personne et publié au recueil est actes administratifs.

Fait à Tours, le 10 Aout 2017

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire

Pour la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire

La Responsable du Pôle Offre Sanitaire et Médico-Sociale

Signé : Laëtitia CHEVALIER

Direction départementale de la cohésion sociale

37-2017-08-18-001

arrêté

Approbation de la convention passée le 1er juillet 2017 entre le sas professionnelle TFC et l'association TFC.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
D'INDRE ET LOIRE
PÔLE JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**

ARRÊTÉ portant approbation de la convention passée le 1^{er} juillet 2017 entre la société anonyme sportive professionnelle Tours Football club et l'association Tours Football club

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite,
VU le code du sport et notamment les articles L122-14 à L122-19 et R122-1 à R122-12 ;
VU les pièces versées au dossier de demande déposé le 7 juillet 2017 par la SASP TOURS FOOTBALL CLUB ;
VU l'avis de la Ligue de football professionnel en date du 28 juillet 2017 ;
VU l'avis de la fédération française de football en date du 09 août 2017 ;
SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - La convention liant la SASP TOURS FOOTBALL CLUB et l'association TOURS FOOTBALL CLUB signée par les parties le 1^{er} juillet 2017 est approuvée.

ARTICLE 2 - Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 18 août 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Jacques LUCBEREILH

Direction départementale des territoires

37-2017-02-21-002

Annexe1 NBI au 01-09-2016

Annexe à l'arrêté modificatif définissant les postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de la nouvelle bonification indiciaire pour la Direction Départementale d'Indre-et-Loire

Désignation de l'emploi	Service	Nombre de points attribués	observations
Secrétaire général -Cheffe SAT	Service Appui Transversal	35	Poste déjà bénéficiaire - changement de dénomination
Responsable du pôle Pôle Accompagnement des Transitions et des Territoires	Service Urbanisme et Démarches de Territoires	25	A compter du 1er septembre 2016, attribution de 25 points suite réorganisation
Chef(fe) d'unité UPE	Service Urbanisme et Démarches de Territoires	25	A compter du 1er septembre 2016, attribution de 25 points suite réorganisation
Chef(fe) d'unité UPO	Service Urbanisme et Démarches de Territoires	25	A compter du 1er septembre 2016, attribution de 25 points suite réorganisation

TOTAL 110

Catégorie B

Désignation de l'emploi	Service	Nombre de points attribués	
Responsable de l'unité Finances et Logistiques	Service Appui Transversal	20	A compter du 1er septembre 2016, suite réorganisation
Responsable de l'unité ANAH Habitat Indigne	Service Habitat et Construction	20	A compter du 1er septembre 2016, suite réorganisation
Adjoint(e) de l'unité Application du Droit des Sol - Fiscalité	Service Urbanisme et Démarches de Territoires	15	Poste déjà bénéficiaire - changement de dénomination
Déchargé(e) pour Activités Syndicales (ex-poste responsable unité Affaires Juridiques)	Direction Départementale des Territoires 37	15	Maintien à titre individuel suite jurisprudence

TOTAL 70

Catégorie C

Désignation de l'emploi	Service	Nombre de points attribués	
Administratrice(eur) RH	Service Appui Transversal	10	Sans changement
Gestionnaire archives	Service Appui Transversal	10	Sans changement

TOTAL 20

Tours, le 21 février 2017
le directeur,
signé : Laurent BRESSON

Direction départementale des Territoires

37-2017-08-24-001

Arrêté fixant la date de début des vendanges pour les vins
d'appellation d'origine contrôlée (AOC)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ fixant la date de début des vendanges pour les vins d'appellation d'origine contrôlée (AOC)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article D.645-6 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le cahier des charges des appellations d'origine cité à l'article 1 du présent arrêté ;

VU les propositions de l'institut national de l'origine et de la qualité (I.N.A.O) après avis des organismes de défense et de gestion concernés ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En 2017, la date de début des vendanges dans l'Indre-et-Loire, appelée « ban des Vendanges », est fixée, selon les cépages, aux dates suivantes :

Pour l'A.O.C. CRÉMANT DE LOIRE

28 août : cépages : pinot noir N, chardonnay B

Pour l'AOC ROSÉ DE LOIRE

28 août : cépages : pinot noir N

ARTICLE 2 : Ces dates correspondent à la maturation des parcelles précoces. Toutefois, en cas de vignes très précoces ou d'accident climatique de nature à justifier une intervention plus hâtive, les demandes de dérogation pour les AOC devront être adressées à l'I.N.A.O – Unité Territoriale Val de Loire Poitou-Charentes Site de Tours - 12, place Anatole France - 37000 TOURS Tél. 02.47.20.58.38.

ARTICLE 3 : Les dates de début des vendanges des autres cépages présents dans ces mêmes appellations et celles concernant les appellations non mentionnées ci-dessus, feront l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur.

ARTICLE 4 : Des dérogations individuelles à l'exigence relative à la date fixée par l'arrêté précité peuvent être accordées par les services de l'Institut national de l'origine et de la qualité, après constat de maturité des vignes en cause.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le délégué territorial de l'institut national de l'origine et de la qualité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les mairies du département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 24 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur et par délégation

La Directrice Départementale des Territoires Adjointe

Signé : Catherine WENNER

Direction départementale des territoires

37-2017-02-21-001

Arreté Modificatif définissant les postes éligibles au titre
des 6ème et 7ème tranches de la nouvelle bonification
indiciaire pour la Direction Départementale
d'Indre-et-Loire

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE APPUI TRANSVERSAL

ARRÊTÉ modificatif définissant les postes éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la nouvelle bonification indiciaire pour la direction départementale d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du mérite,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace ;
Vu le décret 2001-1161 du 7 décembre 2001, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du MELT ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la NBI dans les services du MELT ;
Vu la circulaire ministérielle du 2 août 2001, portant sur la répartition des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe NBI prévue par le protocole Durafour ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2001, fixant la liste des postes éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe Durafour ;
Vu la circulaire ministérielle du 13 décembre 2011 indiquant que le nombre de postes éligibles à la NBI a été fixé à 5 pour les postes de Catégorie A et à 7 pour les postes de Catégories B à 2 pour les postes de catégorie C en DDT d'Indre et Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 portant adaptation de l'organisation de la direction départementale des territoires d'Indre et Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur départemental des territoires ;
Vu l'avis du comité technique du 15 décembre 2016 ;
Considérant les modifications de postes à l'organigramme en 2016 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : La liste des postes éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe DURAFour figurant en annexe I, est modifiée et joint au présent arrêté avec leur date d'effet respective pour les NBI actées lors du Comité technique du 15 décembre 2016.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 21 février 2017
Le Directeur
Signé : Laurent BRESSON

Direction départementale des territoires

37-2017-06-30-011

Arrêté portant modification de l'arrêté du 27 février 2017
délimitant les zones contaminées par les termites ou
susceptibles de l'être à court terme dans le département
d'Indre-et-Loire

A R R Ê T É

portant modification de l'arrêté du 27 février 2017 délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme dans le département d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 133-1 à L 133-6 et R. 133-1 à R. 133-8 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017, délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme sur les communes de Azay-le-Rideau, Ballan-Miré, Beaumont en Véron, Berthenay, Bléré, La Celle-Saint-Avant, Champigny-sur-veude, Château-Renault, Chaveignes, Chinon, Chouzé-sur-Loire, Civray sur Esves, Cravant les Coteaux, Descartes, Druye, Fondettes, Joué-lès-Tours, Lémeré, Ligré, Manthelan, Montlouis-sur-Loire, Monts, Notre-Dame-d'Oé, Nouzilly, La Riche, Richelieu, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Genouph, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Sorigny, Tours, Thizay, Vallères, Villandry et La Ville-aux-Dames

Vu la délibération du conseil municipal de Ballan-Miré en date du 08 Décembre 2016.

Vu le plan approuvé par la commune de Ballan-Miré en date du 04 Mai 2017

Vu la délibération du conseil municipal de Tours en date du 15 mai 2017.

Vu la délibération du conseil municipal de Villandry en date du 01 mars 2017.

Considérant les déclarations de présence avérée de termites, déposées en mairie et les investigations menées par les services de la section d'Indre-et-Loire de la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles du Centre Val de Loire (FREDON 37) ou d'autres organismes également compétents, pour déterminer les parcelles et immeubles infestés par les termites sur les communes susvisées et les rapports établis à l'issue des recherches ; que les conclusions de ces études conduisent à retenir des zonages cohérents avec la connaissance du mode de vie de ces insectes et de leur méthode de prolifération en fonction des sources d'approvisionnement ; que ces conclusions ont été approuvées par les conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant que le mode de vie et de prolifération du termite, dans le sol et à l'abri de la lumière, ainsi que les procédés existants de recherche, ne peuvent permettre d'affirmer son éradication définitive par les traitements curatifs ou préventifs ; et qu'en conséquence, les zones délimitées par les arrêtés précédents sont conservées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les plans annexés à l'arrêté du 27 février 2017 susvisé relatifs aux zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme sur une partie du territoire des communes de Ballan-Miré, Tours et Villandry sont remplacés par les plans annexés au présent arrêté pour chacune de ces trois communes.

Article 2 : Le présent arrêté et ses annexes seront affichés pendant trois mois dans les mairies de Ballan-Miré, Tours et Villandry .

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Ses effets juridiques dans chacune des communes – l'application des dispositions des articles L 112-17, L 133-1 à L 133-6, R 112-2 à R 112-4 et R 133-1 à R 133-8 du code de la construction et de l'habitation – ont pour point de départ le premier jour du mois qui suit le premier jour de l'affichage prévu par le 1^{er} alinéa du présent article.

Article 3 : Le présent arrêté ainsi que ses annexes peuvent être consultés dans les mairies des communes concernées ainsi qu'à la préfecture d'Indre-et-Loire et sur le site Internet des services de l'État en Indre-et-Loire.

Les plans de zonage avec la précision parcellaire sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/354/CT_TERMITES_1.map

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- M. le président de l'association des maires d'Indre-et-Loire,
- Mme le directeur départemental de la protection des populations,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale,

- Mme la déléguée départementale de l'agence régionale de la santé du Centre,M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- Mme le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le président de la chambre départementale des notaires,
- M. le président du Conseil supérieur du notariat,
- M. le bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau constitué près du tribunal de grande instance de Tours,
- M le délégué local adjoint de l'agence nationale de l'habitat (ANAH),
- M. le directeur de l'Institut technologique forêt cellulose bois-construction Ameublement (FCBA).
- Mme la directrice du site d'Indre-et-Loire de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON 37).

Tours, le 30 Juin 2017

signé : Louis LE FRANC

Direction départementale des territoires

37-2017-06-16-005

Décision autorisant l'entreprise Val Touraine Habitat à démonter des nids d'hirondelles " espèces protégées"

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DÉCISION autorisant l'entreprise Val Touraine Habitat à démonter des nids d'hirondelles « espèces protégées »

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore et notamment ses articles L 411-1 et L 411-2 ;

Vu la demande présentée le 27 avril 2017 par l'entreprise « VAL TOURAINE HABITAT » ;

Vu l'avis favorable de la DREAL Centre en date du 12 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des Territoires d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires, du 3 février 2017 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre-et-Loire ;

Vu l'avis favorable sous conditions de la DREAL Centre en date du 01 mars 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

DECIDE

Article 1^{er} - L'entreprise VAL TOURAINE HABITAT est autorisée à procéder à la dépose de nids de spécimens protégés sur 11 logements situés entre le 2 et le 22 de l'impasse du 19 mars 1962 sur la commune de Yzeures-sur-Creuse en Indre-et-Loire appartenant à l'espèce protégée suivante :

- *Délischon urbica* (hirondelles de fenêtres).

Article 2 - Les travaux devront être réalisés en dehors de période de reproduction et de présence des oiseaux.

Article 3 - Une réinstallation des oiseaux sur le bâtiment rénové devra être mise en place par la pose de nouveaux nids, dans ce cadre un accompagnement de ces travaux sera réalisé par la L.P.O TOURAINE. Des contrôles et des suivis par la L.P.O TOURAINE seront réalisés dans la période suivant la réalisation des travaux.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Indre-et-Loire de l'agence française de la biodiversité, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 16 juin 2017

Pour le préfet et par délégation du directeur,
Le chef de service de l'eau
et des ressources naturelles,
Signé : Dany LECOMTE

Direction départementale des territoires

37-2017-07-11-004

Décision autorisant l'entreprise Val Touraine Habitat à démonter des nids d'hirondelles "espèces protégées"

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DÉCISION autorisant l'entreprise Val Touraine Habitat à démonter des nids d'hirondelles « espèces protégées »

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore et notamment ses articles L 411-1 et L 411-2 ;
Vu la demande présentée le 31 mai 2017 par l'entreprise « VAL TOURAINE HABITAT » ;
Vu l'avis favorable de la DREAL Centre en date du 19 juin 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des Territoires d'Indre-et-Loire ;
Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires, du 3 février 2017 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre-et-Loire ;
Vu l'avis favorable sous conditions de la DREAL Centre en date du 01 mars 2017 ;
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

DECIDE

Article 1^{er} - L'entreprise VAL TOURAINE HABITAT est autorisée à procéder à la dépose de nids de spécimens protégés sur 56 logements dont 24 individuels (situés entre le 34 et le 74 de l'avenue des bas clos et les logements situés au 17, 21, 23, 25 et 27 rue du Godet) sur la commune de Loches et 32 collectifs (situés au 2, 4, 6 place F. Sicard, 11, 13 et 20 rue de la Chicanderie et au 29 de la rue Godet) également sur la commune de Loches appartenant à l'espèce protégée suivante :

- Délichon urbica (hirondelles de fenêtres).

Article 2 - Les travaux devront être réalisés en dehors de période de reproduction et de présence des oiseaux.

Article 3 - Une réinstallation des oiseaux sur le bâtiment rénové devra être mise en place par la pose de nouveaux nids, dans ce cadre un accompagnement de ces travaux sera réalisé par la L.P.O TOURAINE. Des contrôles et des suivis par la L.P.O TOURAINE seront réalisés dans la période suivant la réalisation des travaux.

Article 4 - La capacité d'accueil globale des nids artificiels devra être au moins équivalente au nombre de nids déposés.

Article 5 - La DDT d'Indre-et-Loire et la DREAL Centre-Val de Loire devront être rendues destinataires d'un bilan des travaux réalisés.

Articles 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Indre-et-Loire de l'agence française de la biodiversité, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 16 juin 2017

Pour le préfet et par délégation du directeur,
Le chef de service de l'eau
et des ressources naturelles,
Signé : Dany LECOMTE

Préfecture d'Indre et Loire

37-2017-07-05-002

Arrêté avancement grade médecin hors-classe de sapeurs
pompiers professionnels - Monique LELOUP



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N°2017/1699

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'INDRE-ET-LOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 16 juin 2017 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels d'Indre et Loire est établi, au titre de l'année 2017, dans l'ordre suivant :

n° 1 – Monique LELOUP

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet d'Indre-et-Loire et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 05 JUIL 2017

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours d'Indre-et-Loire

Alexandre CHAS

Pour le ministre d'Etat et par délégation,

Le Chef du Bureau
des sapeurs-pompiers professionnels
Sébastien CANNICIONI

ARRETE N°2017/1703

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'INDRE-ET-LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté en date du 18 novembre 2016 relatif à l'intégration de Monique LELOUP dans le cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels au grade de médecin de classe normale à compter du 1^{er} octobre 2016,

Vu l'arrêté portant inscription de Monique LELOUP sur le tableau d'avancement au grade de médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2017 ;

Sur proposition du préfet d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Madame **Monique LELOUP**, médecin de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels, est promue au grade de **médecin hors classe** de sapeurs-pompiers professionnels à compter du **1^{er} juillet 2017**.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

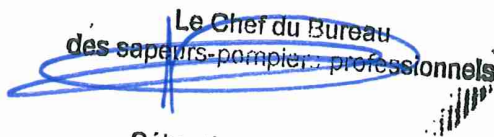
Article 3 – Le préfet d'Indre-et-Loire et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **05 JUIN 2017**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours d'Indre-et-Loire


Alexandre CHAS

Pour le ministre d'Etat et par délégation,


Le Chef du Bureau
des sapeurs-pompiers professionnels
Sébastien CANNICIONI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2017-07-27-001

Arrêté modificatif de l'arrêté du 17 février fixant la liste
des agents habilités à tenir des emplois de la chaîne de
commandement opérationnel et des spécialistes du SDIS
d'Indre-et-Loire

Cabinet

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
d'Indre-et-Loire

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Services Opérationnels
Groupement de la Gestion des Secours
Service Opérations

DSO/GGS/OPS/2017/861.

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté préfectoral DSO/GGS/OPS/2016/2890 du 15 février 2017 fixant la liste des agents habilités à tenir les emplois de la chaîne de commandement opérationnel et des spécialités du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire pour l'année 2017

Le Préfet d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'ordre national du mérite,
VU le code de la sécurité intérieure,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment le chapitre 4 du titre 2 du livre 4 de la première partie,
VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 123.1, R 123.37 et R. 123.38,
VU le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels,
VU le décret du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
VU le décret 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Capitaines, Commandants, Lieutenants-colonels et Colonels de Sapeurs-Pompiers Professionnels,
VU le décret 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Sapeurs et Caporaux de Sapeurs-Pompiers Professionnels,
VU le décret 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Sous-officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels,
VU le décret 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Lieutenants de Sapeurs-Pompiers Professionnels,
VU l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide National de Référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux,
VU l'arrêté du 06 septembre 2001 fixant le Guide National de Référence relatif aux feux de forêts,
VU l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié fixant le Guide National de Référence relatif aux risques radiologiques,
VU l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le Guide National de Référence relatif au sauvetage déblaiement,
VU l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le Guide National de Référence relatif à la prévention,
VU l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le Guide National de Référence relatif aux risques chimiques et biologiques,
VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les Sapeurs-Pompiers Volontaires,
VU l'arrêté du 8 août 2013 modifié relatif aux formations des Sapeurs-Pompiers Volontaires,
VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des Sapeurs-Pompiers Professionnels,
VU l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le référentiel Emplois, Activités et Compétences interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare,
VU l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication,
VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2009 modifié portant Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire,
VU le Règlement Opérationnel modifié du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire,
VU l'avis formulé par le Conseiller Technique Départemental de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique et Biologique,
VU l'avis formulé par le Conseiller Technique Départemental de la Cellule Mobile d'Intervention Radiologique,
VU l'avis formulé par le Conseiller Technique Départemental Sauveteur Déblayeur,
VU les avis formulés par les Conseillers Techniques Départementaux Nautique et SAL,
VU l'avis formulé par le Conseiller Technique Départemental du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux,
VU l'avis formulé par le médecin-chef,
SUR proposition du Commandant des Systèmes d'Information et de Communication pour les officiers des Systèmes d'Informations et de Communication,
SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire,

1

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de la section 1 du titre 1 définissant la liste des personnes habilitées tenir l'**emploi de Directeur de permanence**, est modifié comme suit :

*l'alinéa suivant est ajouté :

« - PATUREL Ivan à/c du 01/06/2017 »

* l'alinéa suivant est complété :

- Après les mots « MATRAT Jean-Luc», les mots « jusqu'au 31/08/2017 » sont insérés.

Article 2 : Aux articles 4 et 5 de la section 3 du titre 1 définissant la liste des personnes habilitées tenir l'**emploi opérationnel de Chef de Colonne et de Chef de Colonne « Officier Commandement »**, les alinéas suivants sont ajoutés :

« - PENVERNE David à/c du 01/07/2017

- ROBIN-RABUSSEAU Aurélie à/c du 01/07/2017 ».

Article 3 : L'article 6 de la section 4 du titre 1 définissant la liste des personnes habilitées à tenir l'**emploi opérationnel de Chef de Groupe**, est modifié comme suit :

* les alinéas suivants sont modifiés :

- Après les mots « PENVERNE David», les mots « jusqu'au 30/06/2017 » sont insérés,
- Après les mots « ROBIN-RABUSSEAU Aurélie», les mots « jusqu'au 30/06/2017 » sont insérés,
- Après les mots « PETIT Camille», les mots « jusqu'au 07/06/2017 » sont insérés,

* l'alinéa suivant est ajouté :

- « LAURENT Stéphane à/c du 01/07/2017 ».

Article 4 : L'article 7 de la section 4 du titre 1 définissant la liste des personnes habilitées tenir l'**emploi opérationnel de Chef de Groupe, Officier CODIS**, est modifié comme suit :

* les alinéas suivants sont ajoutés:

« - CHANONAT Stéphane à/c du 01/03/2017

- DENIAU Emmanuel à/c du 01/03/2017,

- MARTZOLFF Dominique à/c du 01/03/2017,

- NOGRAY Maurice à/c du 01/03/2017,

- SALMON Benoît à/c du 01/03/2017,

- TROISFONTAINE Pascal à/c du 01/03/2017,

- VIGNEAU Marlène à/c du 01/03/2017.

* l'alinéa suivant est modifié:

- les mots « JUGEL Noël jusqu'au 31/01/2017», sont remplacés par les mots « JUGEL Noël à/c du 01/05/2017 ».

Article 5 : A l'article 9 de la section 4 du titre 1 définissant la liste des personnes habilitées tenir l'**emploi de cadre de santé chargé du soutien sanitaire en intervention**, l'alinéa suivant est ajouté :

« - LAFAY Jacques-Antoine à/c du 01/01/2017 ».

Article 6 : A l'article 12 de la section 1 du titre 2 définissant la liste des personnes habilitées tenir l'**emploi opérationnel d'Officier des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC)**, les alinéas suivants sont ajoutés :

« - DUBREUIL Didier à/c du 01/03/2017,

- LEHAUT Julien à/c du 01/03/2017. »

Article 7 : A l'article 18 de la section 2 du titre 2 définissant la liste des personnes habilitées tenir l'**emploi de préventionniste, titulaire du PRV2**, l'alinéa suivant est ajouté :

« - BENFIFI Rima Kahina à/c du 01/03/2017 ».

Article 8 : A l'article 19 de la section 2 du titre 2 définissant la liste des personnes habilitées tenir l'**emploi d'agent de prévention, titulaire du PRV1**, l'alinéa suivant est ajouté :

« - PERRUDIN Olivier à/c du 01/07/2017 ».

Article 9 : A l'article 21 de la section 3 du titre 2 définissant la liste des personnes habilitées à assurer les **missions de sapeur-pompier investigateur en RCCI**, les alinéas suivants sont ajoutés :

- « - DESNOULET Gérard à/c du 01/01/2017,
- PERRIER Romain à/c du 01/01/2017,
- ROBIN-RABUSSEAU Aurélie à/c du 25/01/2017 ».

Article 10 : A l'article 22 de la section 3 du titre 2 définissant la liste des personnes habilitées à assurer les **missions de sapeur-pompier aide-investigateur en RCCI**, les alinéas suivants sont supprimés :

- « - DESNOULET Gérard à/c du 01/01/2017,
- PERRIER Romain à/c du 01/01/2017 ».

Article 11 : L'article 28 de la section 4 du titre 2 définissant la liste des personnes habilitées à tenir l'**emploi opérationnel de Chef d'Equipe d'Interventions Risques Chimiques**, titulaires de l'unité de valeur **RCH 2**, est modifié comme suit :

- Après les mots « PELLETIER Julien », les mots « jusqu'au 30/06/2017 » sont insérés,

Article 12 : Est créé à la section 4 du titre 2 un article 29 bis définissant la liste des personnes habilitées à tenir l'**emploi de Chef d'équipe reconnaissance risques chimiques et biologiques**, titulaires de l'unité de valeur **RCH1** :

- « - CONCALVES Nelson à/c du 01/05/2017».

Article 13 : L'article 35 de la section 4 du titre 2 définissant la liste des personnes habilitées à tenir l'**emploi opérationnel de Chef d'Equipe d'Interventions Risques Radiologiques**, titulaires de l'unité de valeur **RAD 2**, est modifié comme suit :

- Après les mots « HEBRARD Asad-Allah », les mots « jusqu'au 31/05/2017 » sont insérés,

Article 14 : La section 6 du titre 2 définissant l'équipe spécialisée **Sauvetage Déblaiement** est remplacée par la section suivante :

«

Section 6 : Equipe spécialisée Sauvetage Déblaiement

Article 37 : Afin de faire face au risque d'effondrement d'immeuble et permettre la recherche de victimes ensevelies, le SDIS 37 est doté d'une équipe spécialisée Sauvetage Déblaiement (SD).

Article 38 : Sous réserve de son aptitude médicale, est inscrit sur la liste d'aptitude pour tenir l'**emploi opérationnel de Conseiller Technique Départemental Sauveteur Déblayeur**, le personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaire de l'unité de valeur de formation **SDE 3** et à jour de formation de maintien des acquis :

- BERNARD Dominique jusqu'au 30/06/2017,
- VENIERE Cyril à/c du 01/07/2017.

Article 39 : Sous réserve de leur aptitude médicale, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir l'**emploi opérationnel de Conseiller Technique Départemental Adjoint Sauveteur Déblayeur**, les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaires de l'unité de valeur de formation **SDE 3** et à jour de formation de maintien des acquis :

- DESCAMPS Jean-Marc jusqu'au 30/06/2017,
- DUBREUIL Didier (FF) à/c du 01/07/2017,
- LECLERC Christophe à/c du 01/07/2017.

Article 40 : Sous réserve de leur aptitude médicale, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir l'**emploi opérationnel de Conseiller Technique Sauveteur Déblayeur ou faisant fonction (FF), et de Chef de section Sauveteur Déblayeur**, les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaires de l'unité de valeur de formation **SDE 3** et à jour de formation de maintien des acquis :

- BARON Alain,
- DESCAMPS Jean-Marc à/c du 01/07/2017,
- DESVAUX Fabien,
- DUBREUIL Didier (FF) jusqu'au 30/06/2017,
- LECLERC Christophe jusqu'au 30/06/2017,
- VENIERE Cyril jusqu'au 30/06/2017.

Article 41 : Outre les cadres désignés aux articles 38 et 39 et sous réserve de leur aptitude médicale, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel de Conseiller Technique Risques Batimentaires les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaires de l'unité de valeur de formation SDE 3 ou SDE2 et à jour de formation de maintien des acquis et titulaires de l'unité de valeur de formation Risques Batimentaires :

- BARON Alain
- BERNARD Dominique jusqu'au 30/06/2017
- DESCAMPS Jean-Marc
- DESVAUX Fabien
- DUBREUIL Didier
- LECLERC Christophe
- VENIERE Cyril

Article 42 : Sous réserve de leur aptitude médicale, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel de Chef d'Unité Sauveteur Déblayeur, les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaires de l'unité de valeur de formation SDE 2 et à jour de formation de maintien des acquis :

- BEZARD Luc
- CARON Alexandre
- CHANCONNIER Pascal
- DERRE Philippe
- DESCHAMPS Jérôme
- DESNOULET Jean-Michel
- DUBREUIL Didier
- DUFRESNE David
- GABILLET François
- GIRARD Maxime
- HONNET Denis
- JANOT Xavier
- JOUANNET Cédric
- LAINE Stéphane
- LORILLOU Pascal à/c du 01/05/2017
- MAZELLA Benoît
- OLIVIER François
- POUPEE Hugues
- SAMSON Boris
- SAVARY Sébastien
- VANDENHECKE Christophe
- VENIERE Cyril

Article 43 : Sous réserve de leur aptitude médicale, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel de Sauveteur Déblayeur, les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaires de l'unité de valeur de formation SDE 1 et à jour de formation de maintien des acquis :

- AMIARD Grégory
- ANGELIAUME Stéphane
- BEAUPUIS Sébastien
- BOILEAU Pascal
- BOISTARD Juan
- BOITTIN Mathieu
- CADON Christophe
- CHAMBLET Thibault
- CHAMPIGNY Romain
- CHARTIER Emmanuel
- CHEVREUIL Cédric
- CLEMENTINE Laurent
- RUMINUS Philippe à/c du 01/01/2017
- PINSON Arnaud
- PIREYRE Eric
- SIREAU Christian
- VEILLON Sébastien
- VILLAIN Sébastien
- DHENNIN Nathalie
- DOLLE Dany
- DUMON Laurent
- FAURRE Yann
- FOUQUET Jean-Claude jusqu'au du 30/06/2017
- FRONTEAU Philippe
- GAUTHIER Vincent
- GIRAULT David
- GUILLERM Nicolas
- GUILLMOT David
- POUPAULT Cyril
- PRISSET Yohan
- HALLOUIS Antony
- JOUVIN Denis
- JULIEN Loïc
- LAMY FABIEN
- LENFANT Marc
- LUNEAU Sébastien
- METIVIER Gilles
- MORISSET Ludovic
- OLIGO Rémi
- PAGE Lucas jusqu'au 30/06/2017

Article 44 : Sous réserve de leur aptitude médicale, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour tenir l'emploi opérationnel de Conducteur Cynotechnique, les personnels Sauveteurs Déblayeurs du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire titulaires de l'unité de valeur de formation CYN 1 et à jour de formation de maintien des acquis et reconnu apte lors des contrôles annuels d'aptitude opérationnelle.

- DOLLE Dany avec le Chien Iago
- FAURRE Yann avec le Chien Ipsy
- LENFANT Marc avec le Chien Iron
- PRISSET Yohan avec le Chien Digger

Ces équipes cynotechniques sont en capacité de rechercher des victimes ensevelies mais également, en utilisant la méthode du questage, de rechercher des personnes égarées.

Article 15 : L'article 49 de la section 7 du titre 2 définissant la liste des personnes habilitées à tenir l'emploi opérationnel de Chef d'Unité SAL qualifié moins de 50 mètres (-50m), titulaires de l'unité de valeur SAL 2 et SAV 1 est modifié comme suit :

- Après les mots « GUILLEN Frédéric », les mots « jusqu'au 30/06/2017 » sont insérés,

Article 16 : Est créé à la section 7 du titre 2 un article 49 bis définissant la liste du personnel habilitée à tenir l'emploi opérationnel de Chef d'Unité SAL qualifié moins de 12 mètres (-12m), titulaire des unités de valeur SAL 2 et SAV 1 :

- « - GUILLEN Frédéric à/c du 01/07/2017 ».

Article 17 : A l'article 57 de la section 8 du titre 2 définissant la liste des personnes habilitées à tenir l'emploi opérationnel de Conseiller Technique Départemental Adjoint Intervention Milieu Périlleux, les alinéas suivants sont ajoutés :

- « - SIMON Fabrice à/c du 01/01/2017,
- DELALANDE Mickaël à/c du 01/01/2017 ».

Article 18 : A l'article 58 de la section 8 du titre 2 définissant la liste des personnes habilitées à tenir l'emploi opérationnel de Chef d'Unité Intervention en Milieu Périlleux, titulaires de l'unité de valeur IMP 3, les alinéas suivants sont ajoutés :

- « - RAIMBAULT Sébastien à/c du 01/01/2017,
- SIMON Fabrice à/c du 01/01/2017 ».

Article 19 : A l'article 59 de la section 8 du titre 2 définissant la liste des personnes habilitées à tenir l'emploi opérationnel de Sauveteur Intervention en Milieu Périlleux, titulaires de l'unités de valeur IMP 2, les alinéas suivants sont supprimés :

- « - RAIMBAULT Sébastien à/c du 01/01/2017,
- SIMON Fabrice à/c du 01/01/2017 ».

Article 20 : A l'article 63 de la section 9 du titre 2 définissant la liste des personnes habilitées à tenir l'emploi opérationnel de Chef de Colonne Feux de Forêt, titulaire du FDF 4, l'alinéa suivant est ajouté :

- « - SAUVAGE Benjamin à/c du 15/04/2017. »

Article 21 : L'article 64 de la section 9 du titre 2 définissant la liste des personnes habilitées à tenir l'emploi opérationnel de Chef de Groupe Feux de Forêt, titulaires de l'unité de valeur FDF 3, est modifié comme suit :

- Après les mots « SAUVAGE Benjamin », les mots « jusqu'au 14/04/2017 » sont insérés.

Article 22 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.


Article 23 : Dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administrative :

- Un recours gracieux adressé à :
Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire
Préfecture d'Indre-et-Loire
37925 TOURS cedex 9
- Un recours hiérarchique adressé au(x) ministre(s) concerné(s).
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Le délai de recours contentieux ne court alors qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Article 24 : Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire et Monsieur le Commandant des Systèmes d'Information et de Communication sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 27 JUIL. 2017

Le Préfet d'Indre-et-Loire,



STOS 2017 5 5

Préfecture d'Indre et Loire

37-2017-06-05-001

Arrêté promotion au grade de médecin hors classe -
Monique LELOUP



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N°2017/1703

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'INDRE-ET-LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté en date du 18 novembre 2016 relatif à l'intégration de Monique LELOUP dans le cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels au grade de médecin de classe normale à compter du 1^{er} octobre 2016,

Vu l'arrêté portant inscription de Monique LELOUP sur le tableau d'avancement au grade de médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2017 ;

Sur proposition du préfet d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Madame **Monique LELOUP**, médecin de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels, est promue au grade de **médecin hors classe** de sapeurs-pompiers professionnels à compter du **1^{er} juillet 2017**.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

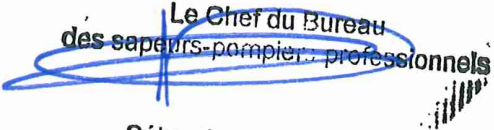
Article 3 – Le préfet d'Indre-et-Loire et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **05 JUIN 2017**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours d'Indre-et-Loire

Pour le ministre d'Etat et par délégation,


Alexandre CHAS


Le Chef du Bureau
des sapeurs-pompiers professionnels
Sébastien CANNICIONI

Service interministériel de défense et de protection civile

37-2017-08-09-001

ARRETE portant agrément d'un organisme pour effectuer des formations du personnel des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, ayant pour mission d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité des biens

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE portant agrément d'un organisme pour effectuer des formations du personnel des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, ayant pour mission d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité des biens

AGREMENT n° 37 - 13

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 123-11 et R 123-12,

Vu le décret 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif au pouvoir des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 2 mai 2005, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, ayant pour mission d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité des biens,

Vu l'article 12 de l'arrêté précité concernant l'agrément des organismes chargés d'effectuer la formation du personnel visé ci-dessus,

Vu la demande d'agrément formulée par l'organisme de formation,

Vu l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : Le CEFOR, sis ZAC la haute limougère, route de Saint Roch, 37230 FONDETTES, est agréé pour effectuer les formations et organiser les examens correspondants aux qualifications décrites dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 visé ci-dessus.

Article 2 : Cet agrément est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le CEFOR fera parvenir au service prévention du SDIS 37, 2 mois avant la date présumée du début des formations, le dossier prévu à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2005, complété des renseignements ci-après : le nom des formateurs – à jour des recyclages imposés – assurant les différentes séquences pédagogiques, ainsi que les documents justifiant leur recyclage ; la copie des éventuelles conventions signées à cette occasion.

Article 4 : Ille CEFOR devra signaler à la préfecture (SIDPC) tout élément modifiant le contenu de la demande d'agrément initial "SSIAP"

Article 5 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 9 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jacques LUCBEREILH

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2017-07-13-003

Arrêté portant décision d'agrément d'un accord entreprise
relatif à l'emploi et au maintien en emploi des travailleurs
handicapés - CEA Le Ripault à Monts

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ portant décision d'agrément d'un accord d'entreprise relatif à l'emploi et au maintien en emploi des travailleurs handicapés 2017-2019 - Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) Le Ripault à Monts

LE PREFET D'INDRE ET LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le décret 2005/1694 du 29 décembre 2005 pris pour l'application de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU les articles L 5212-8 du code du travail relatif aux accords de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement agréé prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés,
Vu les articles L 5212-17 et R 5212-12 à R5212-18 du Code du Travail,
Vu la Circulaire DGEFP n°2009-16 du 27 mai 2009 relative à l'évaluation des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés conclus dans le cadre de l'article L 5212-8 du code du travail,
Vu le Décret 2006/665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
Vu les articles R 5112-11, R 5112-13, R 5112-14, R 5112-15 et R5112-16 du code du travail relatifs à la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 portant nomination des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées,
VU l'arrêté du 10 mars 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et des compétences de Monsieur Louis LE FRANC, préfet du département d'Indre et Loire
VU l'accord d'entreprise relatif à l'emploi et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés conclu le 30 janvier 2017 pour les années 2017, 2018, 2019 entre le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) LE RIPAULT et l'ensemble des organisations syndicales.
VU la demande d'agrément présentée le 09 février 2017,
Considérant l'avis favorable de la Commission Emploi du Comité Départemental de l'Emploi en sa séance du jeudi 29 juin 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'accord d'entreprise relatif à l'emploi et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) pour l'établissement LE RIPAULT conclu le 30 janvier 2017 est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017.

ARTICLE 2 - Chaque année, un bilan intermédiaire de cet accord est présenté au Directeur de l'Unité Départementale d'Indre et Loire de la DIRECCTE Centre Val de Loire au plus tard le 28 février 2018 puis le 28 février 2019 pour évaluer les résultats de sa mise en oeuvre.
De même, le bilan définitif de l'accord sera présenté dans les mêmes conditions au plus tard le 28 février 2020.

ARTICLE 3 - Le Directeur de l'Unité Départementale d'Indre et Loire de la DIRECCTE Centre Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 13 juillet 2017
Pour le Préfet et par délégation du Direccte,
Le Directeur de l'Unité Départementale d'Indre et Loire,
Pierre FABRE

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2017-08-28-001

Décision intérim de la section 11 de l'Unité de Contrôle
Sud

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code du Travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie ;

Vu le décret n°2009-1377 du 2 novembre 2009 relatif à l'organisation des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée le 20 décembre 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision modificative n°14 du 28 juillet 2017 concernant l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Pendant l'absence de M. Marcel POLETTI, Inspecteur du Travail, affecté sur la section 11 de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire, à compter du 3 et jusqu'au 14 septembre 2017 inclus, l'intérim est assuré comme suit :

- pour les établissements de la S.N.C.F. et l'entreprise VORTEX : Mme Laurence JUBIN, Directrice Adjointe du Travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Sud ;
- pour les entreprises de moins de 50 salariés : Mme Josiane NICOLAS, Contrôleur du Travail, affectée sur la section 21,
- pour les entreprises de 50 salariés et plus : M. Gaël VILLOT, Inspecteur du Travail, affecté sur la section 16.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours le 28 août 2017
Pierre FABRE.

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2017-08-01-001

Décision intérim de la section 12 de l'Unité de Contrôle
Sud

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code du Travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie ;

Vu le décret n°2009-1377 du 2 novembre 2009 relatif à l'organisation des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée le 20 décembre 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision modificative n°12 du 24 juin 2016 concernant l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Pendant l'absence de Mme Agnès BARRIOS, Inspectrice du Travail, affectée sur la section 12 de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire, à compter du 1^{er} au 15 août 2017 inclus, l'intérim est assuré par M. Xavier SORIN, Inspecteur du Travail, affecté sur la section 1 de l'Unité de Contrôle Nord.

ARTICLE 2 - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 1^{er} août 2017
Pour le Directeur régional adjoint,
Responsable de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire,
Le Directeur adjoint du Travail
Hugues GOURDIN-BERTIN,
Responsable de l'Unité de Contrôle Nord.

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2017-07-28-007

Décision modificative n°14 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 14

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 modifié portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire

Vu l'avis émis par le comité de direction régional

DÉCIDE

ARTICLE 1 - L'article 1 de la décision du 24 juin 2016 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale d'Indre-et-Loire est modifié ainsi :

A compter du **1^{er} août 2017**, les tableaux concernant les UC de ce département sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

UC Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Xavier SORIN Inspecteur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
2	Chantal BENEY Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
3	Bruno GRASLIN Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
4	Pierre BORDE Inspecteur du Travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE
5	Séverine ROLAND Inspectrice du travail	Séverine ROLAND	Séverine ROLAND
6	Poste vacant	Florence PÉPIN * Séverine ROLAND (secteur Tours Ouest)	Florence PÉPIN * Séverine ROLAND (secteur Tours Ouest)
7	Olivier PÉZIÈRE Inspecteur du Travail	Olivier PÉZIÈRE	Olivier PÉZIÈRE
8	Florence PEPIN Inspectrice du Travail	Florence PÉPIN	Florence PÉPIN
9	Carole DEVEAU Inspectrice du travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
10	Hélène BOURGOIN - Contrôleur du travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE

* communes de : Ambillou, Braye sur Maulne, Brèches, Channay sur Lathan , Château la Vallière, Couemes, Courcelles de Touraine, Hommes, Lublé, Marcilly sur Maulne, Rillé, Saint Laurent de Lin, Savigné sur Lathan, Souvigné, Villiers au Bouin, Avrillé les Ponceaux, Cinq Mars la Pile, Cléré les Pins, Les Essards, Ingrandes de Touraine, Langeais, Mazières de Touraine, Saint Michel sur Loire, Saint Patrice, Bueil en Touraine, Chemillé sur Dême, Epeigné sur Dême, Louestault, Marray, Neuvy le Roi, Saint Aubin le Dépeint, Saint Christophe sur le Nais, Saint Paterne Racan et Villebourg.

UC Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
11	Marcel POLETTI Inspecteur du travail	Marcel POLETTI	Marcel POLETTI
12	Agnès BARRIOS Inspectrice du Travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
13	Elisabeth VOJIK Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Elisabeth VOJIK pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Didier LABRUYERE pour les entreprises de 200 salariés et plus.
14	Didier LABRUYERE Inspecteur du travail	Didier LABRUYERE	Didier LABRUYERE
15	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Agnès BARRIOS	Laurette KAUFFMANN pour les entreprises jusqu'à 199 salariés Agnès BARRIOS pour les entreprises de 200 salariés et plus
16	Gaël VILLOT Inspecteur du Travail	Gaël VILLOT	Gaël VILLOT
17	Sandrine PETIT Inspectrice du travail	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT
18	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
19	Jean-Noël REYES Inspecteur du Travail	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES
20	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX
21	Josiane NICOLAS Contrôleur du travail	Sandrine PETIT * Évodie BONNIN **	Sandrine PETIT * Évodie BONNIN **
22	Évodie BONNIN Inspectrice du travail	Évodie BONNIN	Évodie BONNIN

* communes de : Avoine, Beaumont en Veron Candes Saint Martin, Cinais, Couziers, Lerné, Saint Germain sur Vienne, Savigny en Véron, Seuilly et Thizay

** communes de : Azay le Rideau, Bréhémont, La Chapelle aux Naux, Cheillé, Chinon, Huismes, La Roche Clermault, Lignéres de Touraine, Marçay, Rigny Ussé, Rivarenes, Rivière, Saché, Saint Benoit la Forêt, Thilouze, Vallères et Villaines les Rochers.

ARTICLE 2 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et la responsable d'unité départementale d'Indre-et-Loire de la Direccte Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 28 juillet 2017

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire
Patrice GRELICHE

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2017-08-25-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - GILAU Touraine Services Tours

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP 517798195 - N° SIREN 517798195 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu la déclaration délivrée en date du 27 août 2014 à l'organisme GILAU Touraine Services;
Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Indre-et-Loire le 24 août 2017 par Monsieur Sébastien GIRAUD en qualité de Gérant, pour l'organisme GILAU Touraine Services dont l'établissement principal est situé 167 rue des Douets 37100 TOURS et enregistré sous le N° SAP517798195 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 25 août 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,

Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire,

Bruno PÉPIN,

Directeur Adjoint

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2017-07-17-001

Récépissé modificatif de la déclaration d'un organisme de services à la personne - Catherine RIPPE Saint Martin le Beau

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP 327391413 - N° SIREN 327391413 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu la déclaration délivrée en date du 16 novembre 2016 à l'organisme « RIPPE CATHERINE »;

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la légion d'honneur,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la « DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire », le 16 juin 2017, par Madame CATHERINE RIPPE en qualité de « responsable », pour l'organisme « RIPPE CATHERINE » dont l'établissement principal est situé « 1 RUE DES LAURIERES 37270 ST MARTIN LE BEAU » et enregistré sous le N° SAP327391413 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 17 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,

le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire,

PIERRE FABRE